

**M. Green:** Le ministre formulera-t-il cette proposition?

**L'hon. M. Pearson:** Oui, monsieur le président, je le ferai volontiers à la réunion du sous-comité dont je viens de parler.

Le chef de l'opposition disait hier, comme en fait foi la page 3570 des *Débats*:

Je ne veux pas traiter de l'affaire Norman à cet égard mais je signale qu'en 1951, quand des accusations ont été portées pour la première fois par la sous-commission du Sénat des États-Unis, le gouvernement du Canada, au lieu de réagir et d'exiger des preuves plutôt que des soupçons, choisit d'envoyer M. Norman des Nations Unies à New-York à la lointaine Nouvelle-Zélande.

Je veux que le compte rendu rapporte les faits qui ont entouré cet aspect de cette tragique affaire. Quand la question a été soulevée en 1951, le Gouvernement s'en est occupé de la façon dont il pouvait le faire, lui a-t-il semblé, et il a fait part de son attitude au gouvernement des États-Unis, non pas publiquement toutefois. Il semble que cette attitude ait eu des résultats, parce que pendant nombre d'années il n'a pas été question à Washington de soupçons, d'allusions malignes, ni d'insinuations. Il semblait que, pour ce qui était de Washington, l'affaire n'irait pas plus loin.

Ainsi donc, nos démarches semblaient être efficaces à ce moment-là et, quand ces allégations ont été reprises en mars 1957, nous avons réagi immédiatement sous forme de note diplomatique, dont le texte a été consigné au compte rendu, et plus tard par des déclarations publiques. Il n'est donc pas exact de dire que nous n'avions pas fait connaître notre attitude; il n'est donc pas exact de dire qu'à ce moment-là notre attitude n'était pas réellement connue et qu'elle est demeurée sans résultats.

Quant à la décision,—pour employer les mots de l'honorable député,—de transférer M. Norman des Nations Unies à New-York jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande,—incidemment, dans le contexte où ces mots ont été employés, j'aurais raison de leur prêter le sens qu'en cédant à des instances des États-Unis nous avons déplacé des Nations Unies à la Nouvelle-Zélande un fonctionnaire important,—voici quelle était la situation: M. Norman n'a jamais été le représentant permanent du Canada aux Nations Unies. A la mort de M. Riddell en 1951, nous devions lui trouver un successeur et nous avons décidé de désigner à ce poste M. David Johnson. Par conséquent, nous l'avons transféré à New-York du poste qu'il occupait alors au Pakistan. Cependant, différentes considérations nous ont empêchés de le transférer à New-York du Pakistan pendant trois ou quatre mois, je pense, délai durant lequel l'intérim a été assuré d'abord par M. John

[L'hon. M. Pearson.]

Holmes pendant quelques semaines et ensuite, quand ce dernier a dû partir pour occuper un autre poste, pendant une courte période de temps,—je crois que c'était environ deux mois,—par M. Norman, en attendant l'arrivée de M. Johnson.

Loin d'avoir transféré M. Norman de ce très important poste de représentant aux Nations Unies que devait occuper M. Johnson, jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande, nous avons rappelé M. Norman au ministère des Affaires extérieures après son travail d'intérim à New-York et l'avons désigné à la direction de la division des affaires d'Extrême-Orient. Ce n'est qu'en 1953, après sa promotion à un rang qui lui permettait de devenir chef de mission diplomatique, que son travail a été reconnu par sa permutation au poste de haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande. Et, après qu'il eut servi en Nouvelle-Zélande de façon très compétente, quand un poste très important devint vacant au Caire en 1956, M. Norman fut transféré au Caire à titre d'ambassadeur.

J'espère, monsieur le président, que cela dissipe l'idée que nous avons cédé à quelque instance à New-York et déplacé le représentant permanent du Canada aux Nations-Unies jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande.

J'aimerais maintenant faire une courte déclaration concernant un sujet sur lequel on a posé des questions à la Chambre il y a quelques jours. Le 15 mars, j'ai fait à la Chambre une déclaration qui renfermait l'alinéa suivant:

Ce compte rendu...

Il s'agissait du compte rendu de la sous-commission sénatoriale des États-Unis sur la sécurité.

Ce compte rendu comporte un grand nombre d'allusions et d'insinuations donnant à penser que M. Norman était un communiste. Nous étions au courant des accusations qui avaient été portées il y a plusieurs années à Washington et à la suite desquelles M. Norman a été soumis, dans son propre intérêt et dans l'intérêt public, avec d'ailleurs, sa propre approbation et son entière collaboration, à une enquête spéciale de sécurité approfondie, dont les résultats ont été publiés par deux communiqués de notre ministère le 9 août 1951 et le 24 août 1951.

Voilà ce que j'ai dit à la Chambre le 15 mars. Cette sous-commission en particulier a allégué bien des choses diverses contre M. Norman. Dans nos enquêtes sur la sécurité, nous avons toujours eu pour principe, et avec raison je crois, de ne pas traiter publiquement des détails allégués contre qui que ce soit pour la bonne raison que les détails de la vie privée de quelqu'un ne doivent pas faire l'objet d'une accusation ni d'une réfutation. Les motifs dont s'inspire ce principe, sont, je crois, évidents. On pourrait faire